



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Affiché le 12 juin 2019

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 5 JUIN 2019

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juin à quinze heures, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 28 mai 2019, se sont réunis, Sivom du Littoral des Maures - 145 chemin des Essarts - 83240 Cavalaire-sur-Mer, sous la Présidence de M. MORISSE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 15 h 00.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Philippe LEONELLI
Marc Etienne LANSADE
Anne-Marie WANIART

Bernard JOBERT
Jean-Jacques COURCHET
Raymond CAZAUBON

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à Raymond CAZAUBON
Florence LANLIARD donne procuration à Jean-Jacques COURCHET
Roland BRUNO donne procuration à Vincent MORISSE

Membres excusés :

Jean-Pierre TUVERI
Jean PLENAT

Secrétaire de séance : M. LEONELLI

Délibération n° 2019/06/05-01

OBJET : Attribution du marché n° AO19026 d'acquisition d'une chargeuse sur pneus neuve dédiée à l'exploitation d'une plateforme de compostage des déchets végétaux

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché d'acquisition d'une chargeuse sur pneus neuve dédiée à l'exploitation d'une plateforme de compostage des déchets végétaux avec l'entreprise PAYANT PACA pour un montant de 251 160 € TTC (offre de base à 241 200 € TTC + PSE2 à 7 080 € TTC + PSE3 à 2 880 € TTC).

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la vente d'un chargeur Volvo L110F pour un montant de 48 000 € TTC (PSE1) avec l'entreprise PAYANT PACA.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe DMA 2019 en dépenses au chapitre 21 article 2182 et en recettes au chapitre 77 article 775.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/06/05-02

OBJET : Attribution du marché n° AO19027 de transport et traitement des refus de la plateforme de compostage

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché de transport et traitement des refus de la plateforme de compostage avec l'entreprise SAS PASINI.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget annexe DMA 2019 et 2020 au chapitre 011, article 611.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/06/05-03

OBJET : Attribution du lot n° 7 concernant les menuiseries intérieures du marché de travaux de restructuration et d'extension de l'hôtel communautaire «Le Grand Sud» à Cogolin

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le lot n° 7 concernant les menuiseries intérieures du marché alloti de réhabilitation et d'extension de l'hôtel communautaire avec l'entreprise suivante : Olivier Menuiserie avec un montant de 100 213 €HT.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal 2019 et suivants au chapitre 23, article 2313.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/06/05-04

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un service d'alerte et d'information des communes et de la population du territoire du Golfe de Saint-Tropez en cas de risques majeurs

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de groupement de commandes pour la mise en place d'un service d'alerte et d'information des communes et de la population du territoire du Golfe de Saint-Tropez en cas de risques majeurs.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 15h05.

Le Président

Vincent MORISSE